

AR Prefecture

006-210600110-20250325-250325_15-DE
Reçu le 01/04/2025



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 15 – REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – ETUDE SURVEILLEE –
REMUNERATION DES ENSEIGNANTS - MODIFICATIFS**

Séance Publique Ordinaire du 25 MARS 2025
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : M. Guy PUJALTE à Mme Martine OLLIVIER, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL,

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Patryk OCHOCINSKI.

QUORUM : 14

PRESENTS : 23

VOTANTS : 25

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 18 mars 2025

AR Prefecture

006-210600110-20250325-250325_15-DE
Reçu le 01/04/2025



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025

**XV – REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – ETUDE SURVEILLEE –
REMUNERATION DES ENSEIGNANTS - MODIFICATIFS**

Madame Charlotte MARC, Conseillère municipale, s'exprime ainsi :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré,
Vu la note de service n° 2017-030 du ministère de l'Education Nationale du 2 mars 2017,
Vu la délibération n° 09 du conseil municipal du 22 septembre 2016,
Vu les crédits inscrits au budget,

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la délibération n°09 du conseil municipal du 22 septembre 2016 a fixé le taux de rémunération de l'heure d'étude surveillée dans le cadre des activités périscolaires.

Or, il convient de mentionner tous les grades des enseignants pouvant être concernés par la rémunération de ces heures d'étude surveillée.

Les taux maxima de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles, pour le compte et à la demande des collectivités territoriales et payées par elles, sont déterminés par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966.

Il revient dès lors à la collectivité territoriale concernée de déterminer le montant de la rémunération dans la limite du taux plafond pour les heures effectuées dans le cadre de l'étude surveillée (taux maximum à compter du 1^{er} janvier 2017) :

- Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire : 20,03€
- Professeur des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école : 22,34€
- Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école : 24,57€

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

- FIXE la rémunération des enseignants dans le cadre de l'étude surveillée selon les taux maximum en vigueur :

- * Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire : 20,03€
- * Professeur des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école : 22,34€
- * Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école : 24,57€

AR Prefecture

006-210600110-20250325-250325_15-DE
Reçu le 01/04/2025



- DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget primitif 2025 et suivants,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX



AR Prefecture

006-210600110-20250325-250325_15-DE
Reçu le 01/04/2025

